



P1490_RIVESALTES

Pièce complémentaire

PROJET AGRIVOLTAÏSME DYNAMIQUE

Brice Cassagnes
à Rivesaltes (66) • DECEMBRE 2025

sun Agri

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de compléments concernant la réalisation d'inventaires spécifiques pour l'avifaune nicheuse et les reptiles, à des dates adaptées. Les précisions suivantes visent à apporter une justification technique du protocole appliqué et de la pertinence des périodes d'intervention.

"Bonjour,

Vous avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- des inventaires spécifiques pour l'avifaune nicheuse et les reptiles à des dates adaptées ;**
- préciser le nombre et la puissance unitaire des modules photovoltaïques ;**

Cordialement,"

1. « des inventaires spécifiques pour l'avifaune nicheuse et les reptiles à des dates adaptées »

Dans le cadre de ce projet agrivoltaïque dont la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située sur des parcelles agricoles et qui fait l'objet d'un examen au cas par cas, nous avons réalisé un certain nombre d'inventaires naturalistes. Ces inventaires ont été adaptés du fait de ces caractéristiques.

Premièrement nos projets se réalisant sur des parcelles agricoles et sur une surface réduite (2,5 ha dans le cadre du projet de Monsieur Cassagnes), il est souvent fait le choix de ne réaliser qu'une seule journée d'inventaire flore/habitats afin de se concentrer sur la faune.

Deuxièmement, dans le cadre d'un dossier au cas par cas, il est fait le choix de réaliser des journées complètes d'inventaires mutualisant l'observation de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'entomofaune et également la recherche de trace de mammifère et de gîte à chiroptères. Cela afin d'avoir un aperçu assez global sur les enjeux potentiels du site d'implantation et de pouvoir définir des mesures pour chaque taxon. De plus, ces inventaires se font pendant les périodes les plus propices à l'observation de la plus grande diversité sur nos sites, à savoir des passages effectués début avril et fin mai ici. Cela permet de concentrer nos efforts de prospection afin d'avoir le plus de données possibles tout en optimisant notre planning qui est, dans le cadre d'un cas par cas et du fait des contraintes agricoles d'un projet agrivoltaïque, réduit au maximum. Pour l'exploitation concernée, l'arrachage doit être suivi d'une replantation rapide afin de préserver la continuité productive et d'éviter une perte de revenu durable.

Ces passages optimisés permettent d'avoir une bonne idée des espèces en présence et des enjeux associés et de définir des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement adéquates en concertation avec notre bureau d'étude, ici Synergis. Cela est possible du fait d'une multi-compétence sur différents taxons des experts naturalistes de Synergis, l'ensemble des passages faune diurne avec des experts : avifaune, herpétofaune, mammifère et entomofaune, l'ensemble des passages nocturnes avec des experts : herpétofaune et mammifère (dont chiroptères).

Les inventaires faune ont été réalisés aux dates suivantes : 8 avril, 26 mai (nocturne) et 30 mai 2025. Ces passages correspondent précisément aux fenêtres saisonnières recommandées pour maximiser la détectabilité des espèces des taxons concernés. Pour l'avifaune nicheuse, la période optimale de détection des nicheurs débute en mars (installation et défense des territoires), et se poursuit jusqu'à fin mai (chant, nourrissage, territorialité active). Les inventaires du 8 avril et du 30 mai couvrent ainsi un passage plutôt précoce et un passage tardif pour les nicheurs. Pour les reptiles, les pics d'activité sont en sortie d'hivernage dès fin mars / début avril, et la forte activité printanière en mai. Les dates du 8 avril et 30 mai couvrent précisément ces deux pics d'activité. Pour la faune nocturne (principalement amphibien) et les chiroptères, le passage du 26 mai se situe dans la fenêtre pré-estivale recommandée (activités de prospection alimentaire et mouvements des colonies).

L'étude écologique menée sur la ZIP, et dans un rayon de 50m autour de cette zone, a permis d'identifier vingt-deux habitats naturels et semi-naturels. Cette diversité, notable compte tenu de la taille du site, s'explique par la prédominance de pelouses xériques et de pelouses à annuelles subnitrophiles se combinant en mosaïque avec divers fourrés thermoméditerranéens, haies, alignements d'arbres, prairies mésiques et quelques milieux humides ponctuels. Sur l'ensemble de ces habitats, sept présentent un enjeu écologique très faible, cinq un enjeu faible, cinq un enjeu modéré, tandis que cinq sont identifiés à enjeu fort, en raison notamment de la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et de formations humides d'intérêt patrimonial.

La démarche d'évitement engagée a permis d'exclure l'ensemble des habitats à enjeu fort. La partie correspondant à la parcelle BC10 a été retirée du projet précisément en raison de la présence de pelouses xériques méditerranéennes en mosaïque avec des éléments arbustifs d'intérêt et de petits milieux humides à forte sensibilité floristique. L'exclusion de ce secteur garantit l'absence d'impact sur les habitats remarquables et prévient tout risque de fragmentation ou de dégradation écologique de ces milieux.

Ainsi, seuls trois habitats sont désormais concernés par l'emprise du projet agrivoltaïque dans sa version révisée : les vignobles (enjeu très faible), les prairies mésiques (enjeu faible) et les pelouses à annuelles subnitrophiles (enjeu modéré). À l'inverse, dix-neuf habitats plus diversifiés, dont ceux présentant des enjeux modérés à forts, sont totalement évités. La proportion de milieux évités est donc très largement supérieure à celle des milieux impactés, tant en surface qu'en diversité écologique. La très large majorité des milieux évités correspond donc aux habitats à enjeu modéré à fort, et sont ceux susceptibles d'abriter une diversité spécifique importante notamment durant la période de reproduction et nidification de l'avifaune ou encore comme habitat de repos. À l'inverse, les milieux impactés sont des milieux ouverts assez homogènes, déjà anthropisés ou agricoles, utilisés principalement comme zones pour la recherche alimentaire. Aucune nidification n'a été observée sur les futures parcelles d'implantations du projet agrivoltaïque (milieux ouverts).

Les inventaires ont permis de contacter un cortège d'espèces représentatif des milieux présents dans la zone d'emprise :

- espèces strictement inféodées aux milieux ouverts et agricoles (Alouette lulu, Cochevis huppé, Bruants...), qui pourront, d'après nos retours d'expériences, pour la majorité des espèces continuer d'utiliser les parcelles sous panneaux pour se nourrir ;
- espèces généralistes des lisières et haies (Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Rossignol Philomèle, Pie-grièche à tête rousse...), qui sont des espèces dont les habitats de reproduction sont évités et qui d'après nos retours encore une fois continuent de venir se nourrir dans les milieux ouverts et agricoles des projets agrivoltaïques.

Nos retours d'expérience montrent que les structures agrivoltaïques n'ont pas d'effet repoussoir significatif sur la plupart de l'avifaune et notamment celles utilisant les milieux plutôt ouverts comme zones d'alimentation, dès lors que la mosaïque d'habitat est préservée (fourrés, haies riches, boisements et friches denses), ce qui est le cas ici.

Concernant les reptiles, nous avons observé une diversité d'espèce relativement intéressante avec les passages réalisés : le Psammodrome algire, le Psammodrome d'Edwards et la Tarente de Maurétanie. Comme le montre la carte des enjeux sur ce taxon, les habitats portant le plus d'enjeu pour ces espèces font aussi parti des habitats évités dans le cadre du projet. Un ensemble de mesure est prévu d'être mise en œuvre afin d'éviter tout impact notable sur ces espèces, mesures qui visent à atteindre une incidence résiduelle faible pour ces espèces mais aussi pour les autres espèces de reptiles qui n'auraient pas pu être contacté durant nos inventaires comme le précise l'étude.

Ainsi, l'analyse croisée des habitats, des enjeux écologiques et des résultats d'inventaires montre que le projet, dans sa version révisée, concentre ses impacts sur des milieux ouverts d'enjeu faible à modéré, tandis qu'il évite l'ensemble des habitats structurants, plus diversifiés et favorables à la nidification de nombreuses espèces inventoriées. La démarche d'évitement/réduction engagée limite significativement les incidences potentielles sur l'avifaune nicheuse et garantit la préservation des milieux sensibles.

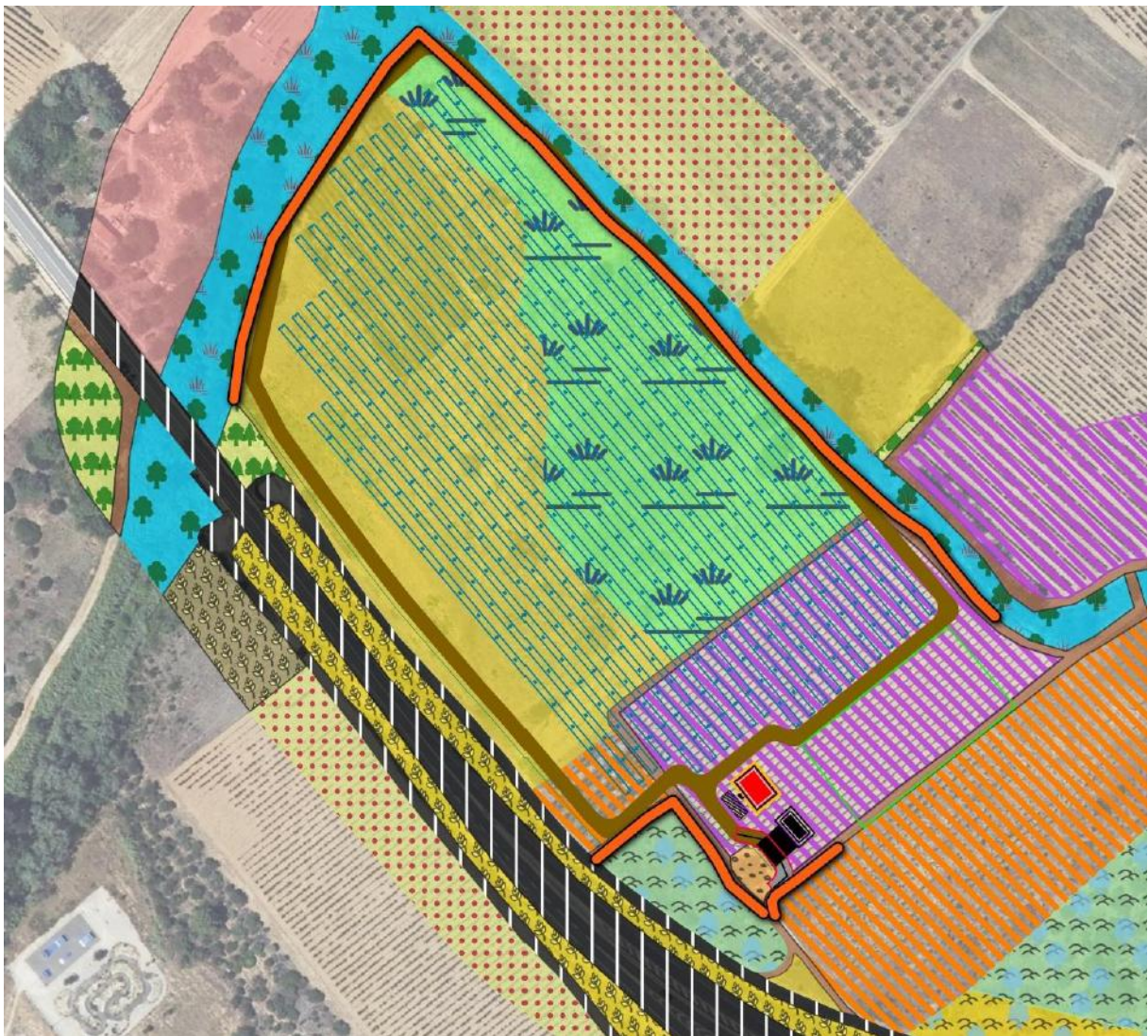




Figure 1 : implantation révisée du projet et habitats naturels identifiés (source : Synergis)

Parmi les espèces inventoriées qui présentent un enjeu au moins modéré sur site, au regard des caractéristiques écologiques des habitats impactés et des habitats évités, il faut savoir que seules 2 espèces sont possiblement nicheuses au sein de la zone d'implantation décidée pour le projet (aucune n'est nicheuse certaine actuellement), à savoir :

- Cisticole des joncs : occupe friches et cultures ouvertes pour se nourrir, présente principalement à l'extérieur de l'emprise finale du projet.
- Cochevis huppé : fréquentant les milieux ouverts avec peu de végétation, a été observé dans les parcelles de vignes. Ces habitats servent aujourd'hui de zones de nourrissage.

Par ailleurs, nous pouvons également nous engager si nécessaire à réaliser des passages complémentaires pour affiner nos conclusions en ayant des passages à des dates adaptées sur deux années (2025 et 2026) et vous transmettre les conclusions à l'issu de ces inventaires en s'engageant sur de nouvelles mesures si ces compléments en déterminent. En revanche, pour respecter au mieux le calendrier agricole du projet, le décalage de plus de 6 mois de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas et du permis de construire mettrait à risque le projet, et plus largement l'exploitation agricole de Monsieur Cassagnes. En effet, il rendrait impossible la replantation des vignes avant 2029 et la décalerait d'une année au minimum compromettant ainsi l'ensemble du montage économique envisagé.

Le contexte agronomique local renforce la nécessité de la mise en œuvre rapide du projet agrivoltaïque en prenant en compte au mieux les enjeux écologiques et paysagers sur un laps de temps contraint. En effet, les trois dernières campagnes ont été marquées par des rendements très faibles du fait d'aléas climatiques répétés et d'années de sécheresse dans les Pyrénées-Orientales. Le système agrivoltaïque proposé est un outil permettant à l'exploitation réduire sa vulnérabilité hydrique et stabiliser ses rendements.

2. « préciser le nombre et la puissance unitaire des modules photovoltaïques »

Je vous renvoie sur le document intitulé « Annexe 5_P1490_RIVESALTES_plan implantation » qui précise ces éléments. Le projet prévoit l'installation de 3 720 modules photovoltaïques. La puissance unitaire retenue à ce stade est de 640 Wc (Wp).

Il convient toutefois de préciser que cette valeur est susceptible d'évoluer d'ici la phase de construction. En effet, cette puissance repose sur les estimations actuelles de nos fournisseurs, établies au regard du calendrier prévisionnel de réalisation du projet. Les constructeurs ajustent régulièrement la puissance de leurs modules en fonction des évolutions technologiques et des capacités de production disponibles au moment de la commande.

Ainsi, la puissance unitaire pourra être ajustée à la baisse comme à la hausse, sans incidence sur le dimensionnement global du projet.

En revanche, le nombre total de modules restera inchangé, et constitue un paramètre fixe de la conception actuelle.

sun Agri

www.sunagri.fr